

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 165-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.528

Déposée le: 02.06.2015

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PEV (Kipfer, Thun) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction:
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Après l'EOS, contrôler l'efficacité du travail administratif

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Passer en revue les différents processus, les références de qualité et l'efficience de l'administration afin d'examiner les moyens d'optimiser les coûts.
2. Présenter au Grand Conseil un projet à cet effet.

Développement

Jusqu'ici, le Conseil-exécutif s'est concentré avant tout sur le contrôle des prestations publiques. Lors de l'EOS 2014, il s'est efforcé d'agir selon ce principe. Dans les interventions déposées jusqu'ici, toute réduction des prestations était liée à une suppression de poste. La question de la cible étant posée, à savoir : Quelles sont les tâches incombant à l'Etat ? il faut maintenant poser la question des moyens. Le canton doit s'interroger sur la manière dont il entend faire son travail.

Dans l'accomplissement de n'importe quelle tâche, il y a une marge d'appréciation quant à l'efficience, aux ressources, à la qualité etc. Les objectifs de prestations définis dans le budget

ménagent une certaine marge quant à la manière. L'objectif étant de réduire les charges de personnel dans l'administration, centrale et décentralisée, il convient maintenant d'examiner les processus et les références de qualité dans les différents domaines. Autrement dit, les collaborateurs et collaboratrices du canton continuent de remplir leurs tâches respectives, mais de manière plus efficiente, selon des processus optimaux et conformément aux références de qualité qui répondent aux besoins des destinataires.

Un programme de mise en forme défini pour plusieurs années doit permettre au Conseil-exécutif d'implémenter une philosophie de l'efficiencia dans l'administration. La réduction à l'essentiel entraîne la réduction des coûts, l'abandon des critères de qualité qui ne sont pas absolument indispensables entraîne la simplification de l'appareil administratif.

Dans les domaines les plus abscons de l'administration centrale, les auteurs de l'intervention décèlent un potentiel d'économies. Dans différents domaines, l'administration peut fournir des prestations qui répondent aux besoins des citoyens et citoyennes, sans excès de contrôles de gestion et sans bureaucratie.

Par « optimiser les coûts », les auteurs entendent réduire les charges de personnel de quelque 10 pour cent par unité administrative en cinq ans, ce qui signifie quelque deux pour cent par an en moyenne. Il faut procéder sur plusieurs années, et les charges de personnel et les plans de postes inscrits au budget 2016 serviront de référence. Il est impossible de réaliser d'un seul coup la simplification de l'appareil administratif, il faut procéder selon un plan de plusieurs années.

De toute urgence, les ressources du canton doivent être utilisées de manière rationnelle et non pas gaspillées inutilement. La marge financière qui en résultera, et qui s'accompagnera d'un gain d'efficiencia, permettra au canton de Berne de continuer de remplir ses tâches pour la prospérité de la collectivité et de tenir ses prestations à la disposition de toutes les couches de la population. Les motionnaires refusent clairement que les gains d'efficiencia bénéficient aux seuls cercles privilégiés de la population.

La définition de l'administration centrale et décentralisée se fonde d'une part sur la description à l'adresse www.be.ch/administration et d'autre part sur les critères d'incompatibilité avec les mandats parlementaires au sens de l'article 68, alinéa 1, lettre c.